

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 juin 2021

RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 4239)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 859

présenté par
M. Boudié

ARTICLE 31

À l'alinéa 38, supprimer les mots :

« , tels que l'acquisition, la location, la construction, l'aménagement et l'entretien des édifices servant au culte ainsi que l'entretien et la formation des ministres et autres personnes concourant à l'exercice du culte, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de cohérence avec les modifications apportées en commission à l'article 30.

Il convient de ne pas figer dans la loi la liste des activités culturelles soumettant les associations à ces dispositions.